



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 213 – 13/11/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 13/11/2024 et le 13/11/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 13/11/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ

DCL n° 2024-A- 51

Du 8 NOV. 2024

portant délégation de signature à Madame Isabelle Sire,
Contrôleuse générale de police
Directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle,
(délégation générale)

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la défense ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;
- VU** l'arrêté interministériel NOR : INTF9300696A du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 1997 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, des sommes versées pour le remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 16 août 2022 par lequel le ministre de l'intérieur a nommé Mme Isabelle Sire, directrice départementale de la police nationale de la Moselle et commissaire central à Metz ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2023 portant nomination de Mme Isabelle Sire, contrôleur générale des services actifs de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 1^{er} août 2023 nommant Mme Isabelle Sire, préfiguratrice directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant en matière d'organisation de la police nationale le code de la sécurité intérieure et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2023-1109 du 29 novembre 2023 modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Isabelle Sire, contrôleur générale de police, directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service relevant du programme 176 police nationale.

En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, Mme Isabelle Sire, contrôleur générale de police, directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en distinguant:

- les subdélégations accordées aux titulaires de la carte achat de niveau 1 (achats de proximité, courants de faible montant, et non couverts par un marché public, achats internet)

- les subdélégations accordées aux titulaires de la carte achat de niveau 3 (achats sur marché dès lors que le mode de paiement est prévu par les clauses d'exécution du marché)

La liste des collaborateurs habilités à signer est fixée par arrêté pris par ses soins, notifié aux intéressés et dont une copie est adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Sire la délégation de signature sera exercée par M. Jean Ollier, commissaire général, directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de la Moselle, commissaire central à Metz, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants afin de :

- Saisir les demandes d'achats et effectuer la constatation de services faits dans Chorus formulaires :
 - Mme Maryline Jeckel, responsable adjointe
 - Mme Candice Rinquenbach, gestionnaire budgétaire
 - Mme Eva Kosmala, gestionnaire budgétaire
 - Mme Virginie Neufint, gestionnaire budgétaire
 - M. Jules Rezig, gestionnaire budgétaire
 - Mme Sandrine Bachmann, gestionnaire budgétaire
- Contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaires :
 - Mme Martine Louis, attachée d'administration de l'État, cheffe du service départemental de soutien opérationnel
 - M. Nicolas Breuer, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel
 - Mme Sabhib Zirek, secrétaire administrative de classe normale, responsable du bureau des finances
- Procéder à l'enregistrement des frais de déplacement dans Chorus DT :

CPN Metz – Bureau des finances :

- Mme Eva Kosmala, gestionnaire budgétaire
- Mme Virginie Neufint, gestionnaire budgétaire

- M. Jules Rezig, gestionnaire budgétaire
- Mme Sandrine Bachmann, gestionnaire budgétaire

Autres sites :

- Mme Stéphanie Schlosser (CPN Saint-Avold – Freyming-Merlebach)
- Mme Marie-Pierre Huth (CPN Sarreguemines)
- Mme Cathy Belcour (CPN Sarreguemines)
- Mme Anissa Bouiguellem (CPN Thionville)
- Mme Sylvie Wojciechowski (CPN Sarrebourg)
- Mme Joelle Satos (CPN Sarrebourg)
- Mme Najia Dini (CRA Metz)
- Mme Véronique Quenette Capodiferro (SIPAF Metz)
- Mme Catherine Thiery (SIPAF Thionville)
- Mme Valérie Marnat (SIPAF Thionville)
- Mme Gaëlle Kopp (SIPAF Forbach)
- Mme Marie-Hélène Lang (SIPAF Forbach)
- Mme Nathalie Platini (SIPAF Forbach)
- Procéder à la validation des frais de déplacement dans Chorus DT:

Service départemental de la sécurité publique :

- M. Nicolas De March, commissaire de police, chef du service départemental de sécurité publique
- M. Pierre Faucherand, capitaine de police, chef de l'unité d'appui opérationnel
- M. David Pickel, major de police, chef adjoint de l'unité d'appui opérationnel
- M. Jérôme Herry, commandant de police, chef de l'unité de police secours

Service départemental de soutien opérationnel :

- Mme Martine Louis, attachée d'administration de l'État, cheffe du service départemental de soutien opérationnel
- M. Nicolas Breuer, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel
- Mme Sabhib Zirek, secrétaire administrative de classe normale, responsable du bureau des finances
- Mme Maryline Jeckel, secrétaire administrative de classe normale, responsable adjointe du bureau des finances
- Mme Candice Rinquebach, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, gestionnaire budgétaire

État-major :

- Mme Audrey Tranvouez, commandante divisionnaire fonctionnelle, cheffe de l'État-major
- M. Frédéric Costa, major de police, chef du service départemental recrutement et formation

Service départemental d'appui numérique :

M. Julien Racat, ingénieur SIC, chef du service départemental d'appui numérique

Service départemental des renseignements territoriaux :

Mme Hélène Boileau, commissaire de police, cheffe du service départemental du renseignement territorial

Service interdépartemental de la police judiciaire :

- M. Antoine Baudant, commissaire divisionnaire, chef du service interdépartemental de police judiciaire
- M. Vincent Patenotte, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la division de la criminalité
- M. Stéphane Adreani, commandant de police, chef de l'antenne office anti-stupéfiants
- M. Stéphane Legoussat, ingénieur de police technique et scientifique, chef de la division de la police technique et scientifique
- M. Slaoua Benouazza, ingénieur de police technique et scientifique, responsable adjoint de la division de la police technique et scientifique

- M. Stéphane Ravaine, major de police, chef de l'antenne service interministériel d'assistance technique
- M. Guillaume Durtschi, commandant de police, chef de la brigade de recherche et d'intervention
- M. Christian Holtz, capitaine de police, chef adjoint de la brigade de recherche et d'investigation
- Mme Muriel Detona, commandante divisionnaire, cheffe de la division du pilotage opérationnel
- Mme Emilie Schmitt, secrétaire administrative de classe normale, responsable du bureau de coordination et de synthèse
- Mme Coraline Lepelletier, commissaire de police, cheffe du service local de police judiciaire
- Mme Stéphanie List, cheffe d'escadron, centre de coopération policière et douanière Luxembourg
- M. Eric Fritz, commandant de police, chef du centre de coopération policière et douanière Luxembourg

Police aux frontières :

Service de la police aux frontières terrestres (SPAFT) de Metz :

M. Laurent Hebert, commandant de police, chef du SPAFT

Office de lutte contre le trafic illicite de migrants :

- M. Didier Wawrzyniak, commandant de police, chef de l'antenne OLTIM Metz
- M. Pierre Hoffmann, capitaine de police, chef adjoint de l'antenne OLTIM Metz

Centre de rétention administrative de Metz :

- M. Frédéric Thirion, major de police, responsable d'une unité locale de police (RULP), chef de la cellule d'ordre et emploi
- M. Olivier Maire, major de police, chef de l'unité d'identification et d'éloignement

Brigade de contrôle des transports internationaux

M. Fabrice Stremler, RULP, chef de la brigade de contrôle des transports internationaux

SPAFT Forbach

M. Jean-Noël Schwartz, capitaine de police, SPAFT frontière de Forbach

SPAFT Thionville

M. Claude Berviller, commandant de police, chef du SPAFT de Thionville

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Sire, contrôleuse générale de police, directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutés à la demande de tiers par les effectifs de la direction Interdépartementale de la police nationale de la Moselle, ainsi que la convention particulière établie avant chaque rencontre sportive, détaillant les moyens en personnels et matériels mis en œuvre par l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Sire, la délégation de signature sera exercée par:

- M. Jean Ollier, commissaire général, directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de la Moselle, chef de la circonscription de police nationale de Metz,
- M. Antoine Baudant, commissaire divisionnaire, chef du service interdépartemental de la police judiciaire,
- Mme Hélène Boileau, commissaire de police, cheffe du service départemental du renseignement territorial de la Moselle,
- Mme Caroline Lepelletier, commissaire de police, cheffe du service local de la police judiciaire,
- M. Nicolas De March, commissaire de police, chef du service départemental de sécurité publique,
- M. Maxence Creusat, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale de Forbach et chef de district de Forbach,
- M. François-Xavier Cavalli, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale de Thionville,
- Mme Marine Bucquet, commissaire de police, adjointe au chef de la circonscription de police nationale de Thionville,
- M. Marc-Olivier Leick, commissaire divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de police nationale de Saint-Avold,
- M. Franck Stephan, commandant de police fonctionnel, chef de la circonscription de police nationale de Sarreguemines,
- M. Eric Chevrier, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de police nationale de Sarrebourg,
- M. Arthur Laurin, commissaire de police, chef de la circonscription de police nationale d'Hagondange,
- M. Laurent Martins, commissaire de police, chef du service interdépartemental de la police aux frontières,
- M. Philippe Vit, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef du service interdépartemental de la police aux frontières,
- M. Frédéric Costa, major de police, chef du service départemental du recrutement et de la formation

chacun dans la limite de ses attributions.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Sire, contrôleuse générale de police, directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, à l'effet de signer les décisions d'avertissements et de blâmes prises à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, des agents spécialisés de la police technique et scientifique et des techniciens de police technique et scientifique placés sous son autorité et les décisions d'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de trois jours prises à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Sire, la délégation de signature sera exercée par M. Jean Ollier commissaire général, directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de la Moselle, commissaire central à Metz.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Sire, contrôleuse générale de police, directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière, à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation (article L.321-1-2 du Code de la route).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Sire, la délégation de signature sera exercée par M. Jean Ollier, commissaire général, directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de la Moselle, commissaire central à Metz.

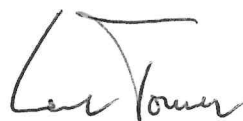
Article 7 : Un compte rendu trimestriel sera adressé par la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle à la directrice du cabinet du préfet de la Moselle.

Article 8 : L'arrêté DCL n° 2024-A-29 du 30 avril 2024 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la sous-préfète, directrice du cabinet et la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le - 8 NOV. 2024

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet

ARRÊTÉ 2024-DDT/SRECC/CER N°75

Portant retrait de l'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et abrogeant l'arrêté 2021-DDT/SCRECC/CER N°46

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M.Laurent TOUVET Préfet de la Moselle, Officier de la Légion d'Honneur ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur des territoires de la Moselle
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr Claude Souiller, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°011 en date du 01 octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** l'arrêté **2021-DDT/SCRECC/CER N°46** agréant M Alexandre PIERRE pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 47 rue de Longwy 57190 Florange « **E 16 057 0007 0** » ;
- Considérant** la demande de changement de gérant par Mme Christelle DIDIER en date du 19/09/2024 ;
- SUR proposition** du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2021-DDT/SCRECC/CER N°46 est abrogé à compter du 12/11/2024;.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, l'inspecteur général de la sécurité publique, le maire de Florange, sous-couvert de M le sous-Préfet de Thionville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz le **12 NOV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires
Le délégué du permis de conduire de la
sécurité routière

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

ARRÊTÉ 2024-DDT/SRECC/CER N°76

Portant retrait de l'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et abrogeant l'arrêté 2023-DDT/SCRECC/CER N°16

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M.Laurent TOUVET Préfet de la Moselle, Officier de la Légion d'Honneur ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur des territoires de la Moselle
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr Claude Souiller, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°011 en date du 01 octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** l'arrêté **2023-DDT/SCRECC/CER N°16** agréant M Alexandre PIERRE pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 37 Avenue Jeanne d'Arc 57290 Fameck « **E 13 057 0009 0** » ;

Considérant la demande de changement de gérant par Mme Christelle DIDIER en date du 19/09/2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté **2023-DDT/SCRECC/CER N°16** est abrogé à compter du 12/11/2024;.

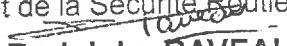
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Moselle, le maire de Fameck, sous-couvert du sous-Préfet de Thionville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz le **12 NOV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires
Le délégué du permis de conduire de la
sécurité routière

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

ARRÊTÉ 2024-DDT/SRECC/CER N°77

**Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de
la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur des territoires de la Moselle
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr Claude Souiller, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°011 en date du 01 octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande de reprise de la société AUTO ECOLE START le 12 novembre 2024 par Mme DIDIER Christelle ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Mme Christelle Didier né le 2 septembre 1974 à Reims est agréée sous le numéro « **E 24 057 0018 0** » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 37 Avenue Jeanne D'arc 57290 FAMECK

« AUTO ECOLE START »

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
L'établissement dispense les formations suivantes :

B ;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Moselle, le maire de Fameck, sous-couvert du Sous-Préfet de Thionville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **12 NOV. 2024**
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité routière.

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

ARRÊTÉ 2024-DDT/SRECC/CER N°78

**Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de
la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur des territoires de la Moselle
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr Claude Souiller, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°011 en date du 01 octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande de reprise de la société AUTO ECOLE START le 12 novembre 2024 par Mme DIDIER Christelle ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Mme Christelle Didier né le 2 septembre 1974 à Reims est agréée sous le numéro « **E 24 057 0017 0** » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 47 rue de Longwy 57190 Florange

« AUTO ECOLE START »

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
L'établissement dispense les formations suivantes :

B ;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, l'inspecteur général de la sécurité publique, le maire de Florange, sous-couvert de M le Sous-Préfet de Thionville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **12 NOV. 2024**
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité routière.

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

**ARRÊTÉ N° 2024-DDT/SH/PSL-N° 08
du 13 NOV. 2024**

portant approbation de l'augmentation de capital de la SA d'HLM VIVEST

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de la construction et de l'habitation et les articles L.422-2, L.422-2-1, R.422-1 et son annexe sur les statuts types des sociétés anonymes d'HLM dont notamment le paragraphe 5,
- VU** le code de commerce et notamment les articles L.225-127 et suivants,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 06 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
- VU** l'extrait du procès-verbal du 26 juin 2024 de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme d'HLM VIVEST décidant d'augmenter le capital de 3 725 000 € pour le porter de 20 808 480 € à 24 533 480 €, par émission au pair de 186 250 actions d'une valeur nominale de 20 €,

Considérant la demande d'approbation d'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM VIVEST du 3 octobre 2024, suite à la décision d'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2024,

Considérant les pièces annexées à cette demande dont l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, la copie du tableau de l'actionnariat avant et après augmentation de capital et la copie des certificats de dépositaires des fonds versés en numéraires et en compensation de créances liquides et exigibles,

Considérant la modification des statuts de la société anonyme d'HLM VIVEST résultant de cette augmentation de capital ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'augmentation du capital de la société anonyme d'HLM VIVEST pour porter le capital social de 20 808 480 € à 24 533 480 € est approuvée. Cette augmentation de 3 725 000 € est réalisée par émission au pair de 186 250 actions nouvelles d'une valeur nominale de 20 €.

Article 2 : La modification des articles 6 et 19 des statuts de la société résultant de cette augmentation de capital est approuvée.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz le 13 NOV. 2024

pour le préfet,
le secrétaire général,



Richard Smith

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécursois citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP479678286
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 6 novembre 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 21 octobre 2024, par l'EI DIAKITE Anna sise 80 rue Colombey 57070 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI DIAKITE Anne, sise 80 rue Colombey 57070 Metz, sous le n° **SAP479678286**.

L'activité déclarée, **en mode prestataire**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

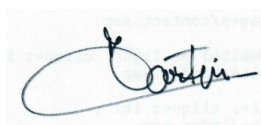
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gabriel Martin', is written over a faint, rectangular official stamp.

Gabriel MARTIN

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP502114580
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 21 Octobre 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 20 octobre 2024, par la micro entreprise BURLION Corinne, sise 2b Clos de la Villa Pompéi 57360 AMNEVILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise BURLION Corinne, sise 2b Clos de la Villa Pompéi 57360 AMNEVILLE, sous le n° SAP502114580.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP907725493
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 12 novembre 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Vu la demande de la micro-entreprise GRECO David sise 10 impasse Jules Ferry 57180 Terville en date du 7 octobre 2024 en vue de retirer les activités de travaux de petit bricolage et de petit travaux de jardinage,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 7 octobre 2024, par la micro-entreprise GRECO David sise 10 impasse Jules Ferry 57180 Terville.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise GRECO David sise 10 impasse Jules Ferry 57180 Terville, sous le n° SAP907725493.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

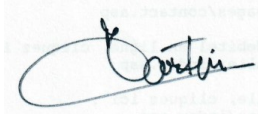
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le récépissé de déclaration SAP907725493 établi le 31 mars 2023 est abrogé. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Martin', is written over a faint, rectangular official stamp.

Gabriel MARTIN

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP934129644
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 21 octobre 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 21 octobre 2024, par l'EI RAFFAELI Cassandra sise 73 rue du 6 septembre 57860 MONTOIS LA MONTAGNE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI RAFFAELI Cassandra sise 73 rue du 6 septembre 57860 MONTOIS LA MONTAGNE., sous le n° SAP**934129644**.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

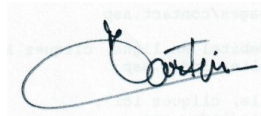
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Martin', is written over a faint, circular official stamp.

Gabriel MARTIN

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP947793089
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 21 octobre 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 21 octobre 2024, par la micro-entreprise SCHWARZ Thomas sise 33 rue des Iris 57220 Momerstroff.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise SCHWARZ Thomas, sise 33 rue des Iris 57220 Momerstroff, sous le n° **SAP947793089**.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

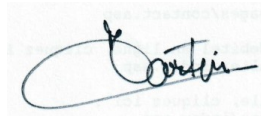
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabriel Martin', is written over a light blue rectangular stamp.

Gabriel MARTIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle